

**2. Tarifs de location et répartition des charges afférentes à la salle communale.
(N°2017/12/01).**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

- **fixe** à compter du 1^{er} janvier 2018, le prix de la location de la salle communale à 130 € par jour

Cette somme destinée à couvrir les frais d'entretien et de maintenance sera recouvrée auprès de chaque particulier, résidant obligatoirement dans la Commune, après utilisation de la salle.

Le Maire est autorisé à émettre le titre de recettes correspondant.

3. Acquisition de terrains communaux en 2017 en vue de la seconde retenue d'eau.

Le Maire rappelle que dans le cadre du GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, anciennement GERPLAN), la compétence de la gestion des eaux de ruissellement et des coulées d'eaux boueuses ne relèvent plus de la Communauté de Communes mais de la commune. Il informe le Conseil que les parcelles de M. et Mme STOESSEL Henri ainsi que celle des conjoints NORTH ont été acquises par la Commune en vue de la création d'une deuxième retenue d'eau. Ce bassin devrait être financé à 40 % par l'Agence de l'Eau et 60 % par la Commune.

4. Orientations budgétaires 2018.

Après discussion et entendu les diverses propositions faites par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal établit la liste suivante des travaux à prévoir et des dépenses à inscrire au Budget 2018 :

- Travaux de voirie en traversée de village (en cours),
- Aménagement de la bibliothèque (en cours),
- Projet de rénovation de la salle communale,
- Achat de radiateurs ou installation d'un nouveau système de chauffage pour les bâtiments communaux et notamment l'ancien dépôt des Sapeurs- Pompiers.

5. Communauté de Communes Sundgau : approbation des attributions de compensations 2017. (N°2017/12/02).

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2017, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes membres de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tentant compte du montant des transferts de charges opérés

entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), daté du 7 juin 2017, à la majorité qualifiée des communes, le Conseil Communautaire doit fixer le montant des attributions de compensation définitives, soit selon la méthode de calcul de droit commun, approuvée à la majorité simple du Conseil Communautaire, soit selon une fixation qu'il aura défini librement à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, après délibération concordante des communes intéressées, avant le 31 décembre 2017. Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

M. le Président a proposé d'établir le calcul des attributions de compensation définitives selon une fixation libre des charges recensées par la CLECT, au prorata du nombre d'habitants des 40 communes composant les deux ex Communautés de Communes du Jura Alsacien, et de la Vallée de Hundsbach, concernées par le transfert de compétence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2017,
- Vu le rapport de la CLECT de la CCS en date du 7 juin 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2017 pour la commune de Obermorschwiller, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 7 886.72 €,
- **valide** la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2017 et l'attribution.

6. Divers

- Le Maire présente le rapport de l'APRONA concernant les résultats des analyses d'eaux des aquifères du Sundgau réalisées en 2009 et 2016 en termes de nitrates et de pesticides.
- M. GUTLEBEN rend compte de la dernière réunion du SIGFRA qui rencontre d'importants problèmes de gestion du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 20h10.